

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

Acte publié le

ARRÊTÉ N° PM059/2025

23 AVR. 2025

OBJET : Occupation du domaine public
Buvette rallye de Charbonnières des Cavaliers de Pollionnay
Intersection chemin de Ponce et route du Col de la Luère

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la délibération du conseil municipal n°009/2025 en date du 19 février 2025 fixant les redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande de l'association des Cavaliers de Pollionnay, en date du 4 avril 2025, pour l'installation d'une buvette de 20 m², chemin de Ponce à l'intersection de la route du Col de la Luère, à l'occasion du rallye de Charbonnières, le vendredi 25 avril 2025 ;

CONSIDERANT que l'objet de l'association concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'association Les Cavaliers de Pollionnay est autorisée à occuper le domaine public sur 20 m² chemin de Ponce, à l'intersection de la route du Col de la Luère, pour une buvette le vendredi 25 avril 2025 de 6h30 à 19h30, à l'occasion du rallye de Charbonnières.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable pour la journée du vendredi 25 avril 2025.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de l'emplacement réservé 48 heures avant le début de l'installation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Barbara GELIN, Trésorière de l'association Les Cavaliers de Pollionnay.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 16 avril 2025

Bernard ROMIER, Maire

